

*Mission Permanente de la République du Congo  
auprès des Nations Unies*



*Permanent Mission of the Republic of the Congo  
to the United Nations*

**DÉCLARATION  
DE S.E.M. RAYMOND SERGE BALÉ**

*REPRESENTANT PERMANENT*

**AU**

**DÉBAT GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES  
CHARGÉE D'EXAMINER LE TRAITÉ SUR LA NON-  
PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES**

**New York, le 6 Mai 2010**

**Vérier au prononcé**

**Monsieur le Président,**

Dès l'abord, je voudrais m'associer aux déclarations faites respectivement par l'Indonésie et le Cameroun, respectivement au nom du Mouvement des non-alignés et du Groupe africain.

Permettez-moi de vous dire toute l'appréciation de ma délégation pour la manière dont vous conduisez nos travaux depuis le début. Je puis vous assurer de notre soutien et de notre disponibilité à vous accompagner dans cette difficile quête du consensus sur des questions tout aussi pertinentes que complexes inscrites à l'ordre du jour. Leur importance vitale pour l'humanité en fait de grands enjeux de la paix et de la sécurité mondiales qui appellent une action collective.

**Monsieur le Président,**

Depuis l'historique réunion au sommet du Conseil de sécurité de l'ONU sur le désarmement nucléaire organisée le 24 septembre 2009 sous la présidence américaine, jusqu'à la tenue récente du Sommet de Washington dédié à la sécurité nucléaire et qui a regroupé près d'une cinquantaine de pays, il semble se développer l'expression d'une volonté affirmée d'instaurer un climat de confiance et de détente propice au dialogue et à la négociation dans le domaine du désarmement.

En témoignent la consécration, le 08 avril dernier à Prague, d'un nouveau traité entre la Fédération de Russie et les États Unis d'Amérique sur la réduction des armes stratégiques (START II), ainsi que la signature, le 14 Avril suivant, du Protocole d'entente organisant le retrait progressif de leur circuit atomique respectif de 34 tonnes de plutonium. La décision subséquente de la Fédération de Russie de tourner la page du plutonium, est venue comme pour faire écho à l'engagement annoncé du Président Barack Obama pour «un monde exempt d'armes nucléaires» et la promesse de ratification par les États Unis du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN).

Ainsi, de ce nouveau chapitre de la coopération internationale qui s'ouvre dans le domaine du désarmement et de la non prolifération nucléaires, ces deux États dotés d'armes nucléaires nous semblent être le gage. Ce sont certes de petits pas, mais engagés dans la bonne direction. Nous ne pouvons que nous en féliciter et les inviter à davantage de persévérance dans ce rôle de leadership.

A l'évidence, la communauté internationale est engagée dans une dynamique qui consacre la vanité de la course effrénée aux armes nucléaires. Les hauts faits qui ont émaillé ces derniers mois, soulignent la nécessité de promouvoir les négociations sur des mesures efficaces devant concourir à la fin de la course à l'armement nucléaire et épargner ainsi au monde une catastrophe majeure.

**Monsieur le Président,**

Il est unanimement admis que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) demeure la pierre angulaire du régime international de désarmement nucléaire et de la non-prolifération nucléaire.

Cependant ses trois piliers, que sont le désarmement nucléaire, la non-prolifération nucléaire et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, ont montré les limites du Traité, notamment quand il s'agit de sa mise en œuvre, du fait de son caractère discriminatoire. Il est évident qu'un traité doué d'un caractère d'universalité concourrait plus efficacement au désarmement nucléaire.

Par ailleurs, l'apparition d'un nouveau groupe d'États dotés de l'arme nucléaire qui ne sont pas parties au TNP, crée un dénivellement, en affaiblit la portée, notamment en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires à la construction de laquelle nous nous employons tous.

Le Traité de Non Prolifération des armes nucléaires présente l'avantage d'offrir une plateforme idéale de coopération multilatérale, où puissances nucléaires aussi bien qu'États ne disposant pas d'armes nucléaires se retrouvent pour faire progresser le processus de désarmement. Le Traité devrait, en conséquence, figurer l'instrument juridique universel par l'adhésion de l'ensemble des États qui forme la communauté internationale. Il faudrait donc œuvrer à l'universalisation de ce précieux instrument de paix et de sécurité internationales.

C'est pourquoi le Congo réitère son appel à une adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et exhorte les États qui n'y ont pas encore adhéré, à se joindre à cette chaîne d'union pour un monde plus sûr, et les invite conséquemment à placer leurs installations nucléaires sous les garanties de l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique (AIEA).

Ma délégation voudrait, par ailleurs, rappeler aux États dotés d'armes nucléaires de respecter les engagements pris, de mettre en œuvre les recommandations adoptées par la Conférence des Parties en 1995 et 2000, et en particulier, les 13 mesures de désarmement pratiques contenues dans le document final de la Conférence de 2000, conformément à l'article VI du TNP.

Ma délégation forme, en outre, le vœu de voir le train de démantèlement et de destruction de ces armes s'opérer de manière transparente, graduelle et irréversible. A cet égard, il est important de souligner la responsabilité des États dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux d'entre eux qui possèdent les plus grands arsenaux. Nous invitons ces derniers à faire corps avec le processus de désarmement impulsé par la dynamique de ces derniers mois.

**Monsieur le Président,**

Le Sommet sur la sécurité nucléaire qui vient de se tenir à Washington en avril dernier, rappelle, fort opportunément, le danger grandissant de la prolifération illicite des matières nucléaires au cours de ces dernières années, ainsi que le risque de voir l'arme nucléaire tomber dans les mains d'acteurs non étatiques. Aussi ma délégation salue-t-elle les mesures de prévention et de renforcement de sécurisation des matières fissiles adoptées à l'issue de cette importante rencontre.

Face à cette menace, la conclusion d'un Traité interdisant la production des matières fissiles et autres matières nucléaires explosives à des fins militaires, participerait des mesures à promouvoir dans le cadre de la non-prolifération nucléaire. L'ouverture de négociations à cette fin devient alors une exigence d'efficacité qui doit caractériser le processus de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

Il ne serait pas vain de souligner à nouveau l'importance de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN), particulièrement dans l'optique de la non-prolifération, d'où l'appel renouvelé, au premier chef, aux Etats de l'Annexe II de le ratifier.

**Monsieur le Président,**

En s'inscrivant dans la perspective du réchauffement climatique, l'énergie nucléaire se révèle comme l'énergie idéale du futur. Son importance se manifeste aussi à travers les multiples applications dont elle est l'objet dans les domaines respectifs de la médecine, de l'agriculture et de l'élevage.

Pour ce faire, la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, doivent être accessibles à tous, sans discrimination, ni restriction de la part de ceux qui en possèdent la technologie et qui ne devraient point s'en servir comme moyen de pression sur ceux qui en sont dépourvus. Les normes internationalement reconnues le prescrivent. Il s'agit là d'un droit que mon pays ne saurait aliéner.

Toutefois, force est de reconnaître que seul le système de garanties de l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique demeure, à cet égard, le pivot de tout contrôle, afin d'éviter tout détournement de matières nucléaires ou fissiles à des fins militaires.

Et pour répondre à ces légitimes aspirations de nos , l'indispensable coopération qui doit se développer entre les Etats dotés de la technologie nucléaire appropriée et les Etats non nucléaires parties au TNP, doit se fonder sur les obligations pertinentes internationales.

Il convient donc, à cet effet, de renforcer le rôle de l'AIEA, en la dotant de ressources adéquates, en tant qu'autorité compétente, chargée de vérifier et d'assurer le respect des accords de garanties qu'elle conclut avec les Etats, y compris le Protocole additionnel.

**Monsieur le Président,**

Il apparaît évident que les zones exemptes d'armes nucléaires contribuent de manière significative aux objectifs de désarmement et de sécurité internationale. L'entrée en vigueur en 2009 des zones exemptes d'armes nucléaires respectivement en Asie centrale et en Afrique, démontre le bien-fondé de ces initiatives qui, somme toute, renforcent l'architecture internationale de paix et de sécurité.

Dans la même veine, ma délégation appuie et encourage les efforts de la communauté internationale en vue de l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et la résolution de 1995 de la Conférence des Parties au TNP.

De même, elle s'associe aux efforts déployés en faveur de l'élaboration et la conclusion d'un instrument juridique international contraignant qui accorde les garanties de sécurité aux Etats non dotés de l'arme nucléaire.

**Monsieur le Président,**

Cette Conférence d'examen se tient sous des auspices favorables qui nous donnent les raisons de croire que les conditions psychologiques d'un consensus sont plus que jamais réunies pour que nos délibérations et les décisions qui en résulteront, franchissent les limites de simples professions de foi pour se hisser à la hauteur de ce défi à la sécurité collective que sont la prolifération nucléaire et la course aux armes nucléaires.

Ma délégation voudrait réaffirmer l'attachement du Congo à l'objectif du désarmement général et complet ainsi qu'à l'élimination de tous les arsenaux nucléaires. Elle reste convaincue que la coopération dans le domaine de la non prolifération devrait aussi impliquer le renforcement du régime institué par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité sur les armes de destruction massive ainsi que d'autres instruments juridiques internationaux existants. Cette coopération doit être réalisée dans le cadre de l'ONU, de manière transparente et non discriminatoire.

C'est dans ces dispositions que ma délégation appuiera toutes initiatives multilatérales visant à préserver et à consolider la paix et la sécurité internationales.

Je vous remercie.